

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE CONFÉRANT LE DROIT D'APPEL AUX EMPLOYEURS ET AUX EMPLOYÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle découle de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition. Le premier ministre a dit que l'on pouvait recourir au droit d'appel après que l'affaire ait été soumise au directeur. Il n'a pas dit que d'après la loi, seules les sociétés ayant fait l'objet d'une ordonnance avaient le droit d'appel. Comme le montre l'affaire Irving, le syndicat n'a pas le droit de faire appel contre une telle décision; aussi, le gouvernement peut-il dire s'il envisage de modifier la loi afin que les employeurs et les employés puissent se prévaloir du droit d'appel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un tout autre problème qui appelle certainement des solutions différentes. Comme l'objectif en général est de s'attaquer aux causes de l'inflation, il me semble opportun d'indiquer dans la loi que les mesures doivent être prises contre celui qui cause directement l'inflation. Dans ce cas, si l'employeur verse des salaires supérieurs à ceux que permettent les lignes directrices, il semble à propos que l'ordonnance vise l'employeur et non l'employé. C'est donc l'employeur qui devrait avoir le droit d'appel s'il n'est pas d'accord. Quant à l'employé, il reçoit de l'argent. Si l'argent ne lui est plus versé, il ne peut prétendre qu'il a été victime d'une injustice. Ce n'est pas lui qui, par ses actes, cause l'inflation, mais plutôt celui qui verse des salaires plus élevés que ceux que prévoient les lignes directrices. Après tout, la loi est conçue pour s'attaquer aux causes de l'inflation et non à ceux qui en sont les victimes.

M. Broadbent: Comme dans tous les cas analogues au règlement Irving—et nous en aurons beaucoup comme celui-là dans les semaines et les mois à venir—il est essentiel de se rappeler qu'une entente a été signée par les deux parties, le syndicat et l'employeur, le premier ministre veut-il dire que simplement à cause de la façon dont la loi est actuellement rédigée, c'est la société qui serait techniquement tenue responsable et que les employés n'ont absolument rien à voir dans l'issue d'une telle décision? Auquel cas, comment peut-on réconcilier cela avec un sens élémentaire de la justice économique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate, à regret, que le député demande à la fois une interprétation de la loi et l'opinion du premier ministre sur une question de légalité. L'un et l'autre sujet devraient faire l'objet du débat.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Trois heures!

[M. Baldwin.]

[Français]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU RAPATRIEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Dirait-il s'il y a eu des événements nouveaux en ce qui a trait aux pourparlers avec les premiers ministres des provinces au sujet du rapatriement de la Constitution? Pourrait-il également dire clairement quelles sont les intentions réelles de son gouvernement à ce sujet, et s'il est possible que le tout soit réglé lors de la prochaine visite de Sa Majesté la reine Élisabeth II?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député se donne la peine de chercher, il constatera qu'il y a deux semaines j'ai répondu en détail à une question semblable, sauf en ce qui a trait à sa préoccupation au sujet de la reine, mais là-dessus je pourrais peut-être instruire le député du fait que le gouvernement du Canada et ceux des provinces sont capables d'agir en cette matière sans la présence de la reine au pays.

LES RAISONS DE L'EFFORT VISANT À RAPATRIER LA CONSTITUTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il est toujours question du rapatriement de la constitution, et que plusieurs conférences fédérales-provinciales ont eu lieu à ce sujet, puis-je demander au très honorable premier ministre en quelle année la constitution canadienne a été expatriée, et si les provinces avaient été consultées à ce sujet à ce moment-là. Sinon, pourquoi doivent-elles être consultées pour son rapatriement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député me pose une question d'ordre historique plutôt que constitutionnelle. S'il se reporte aux débats qui ont eu lieu dans les années 60 du siècle dernier, il verra qu'effectivement les provinces telles que nous les connaissons aujourd'hui n'existaient pas. Il y avait le Haut-Canada et le Bas-Canada et d'autres colonies de l'Amérique du Nord britannique, et à ce moment-là ce sont les représentants du peuple et les délégués de cette période qui ont décidé, pour des raisons que le député peut s'expliquer, que la constitution devait être faite en Angleterre, à ce moment-là, plutôt qu'au Canada. Donc, plutôt que d'adopter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à Québec ou à Charlottetown, on l'a adopté à Westminster, où il n'y avait, je pense, aucun représentant créditiste.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les mesures regrettables annoncées par le ministre en avril dernier concernant les produits laitiers ayant eu pour résultat une surproduction qui se révèle aussi onéreuse pour les producteurs canadiens que pour les consommateurs...